

INFORMATION PRESSE

Cognac, le 20 janvier 2020

Top départ des élections 2020 de délégués UGVC : les adhérents du syndicat peuvent voter jusqu'au 26 février inclus.

Le site de vote en ligne a ouvert ce lundi 20 janvier à 8h30. Les adhérents de l'UGVC sont appelés à élire les délégués, parmi les 288 viticulteurs qui se sont portés candidats, sur les 5 crus et les 26 circonscriptions. Ils seront élus pour trois ans.

L'UGVC s'inscrit dans l'ère du temps en proposant, pour la première fois, des élections dématérialisées. L'UGVC a travaillé avec la société Voxaly pour la mise en place d'une plateforme de vote électronique sécurisée. Le service est accessible sur tous les supports (ordinateur, smartphone et tablette), 24 heures sur 24, à partir d'une simple connexion Internet.

Les élections des délégués ont lieu tous les trois et représentent un moment important dans la vie du syndicat. Elles sont le point de départ d'une nouvelle mandature lors de laquelle seront également renouvelés le Conseil d'Administration, les membres du Bureau et enfin le Président.

Les délégués composent l'Assemblée Générale de l'UGVC. Au-delà de leur mission de contrôle et de validation des rapports d'activité, financier et moral, les délégués constituent un maillon essentiel de l'UGVC. Leur rôle est primordial dans l'organisation démocratique du syndicat puisqu'ils alimentent les travaux et réflexions du Conseil d'administration et redescendent l'information vers les adhérents.

Au nombre de 307 sur la précédente mandature, ils sont 288 cette année à se présenter. Pour être élus, ils devront recueillir 20 % minimum des suffrages exprimés de leur secteur.



Les votes se poursuivent jusqu'au 26 février à minuit. Le dépouillement sera réalisé dès le lendemain matin, le 27 février, en présence des assesseurs et des scrutateurs UGVC. Les résultats seront communiqués le même jour.

CONTACT PRESSE : Émilie CHAPALAIN echapalain@ugvc.fr / 06 60 36 20 71